

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse



8.9 – Culture

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 06 août 2026.

L'an deux mille vingt-six

Et le six août,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 31 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

Délibération n° :
DEL2026_08_05

Objet : Création et tarification d'un "Tarif Résident Mazanais" pour les spectacles vivants organisés par la commune.

Rapporteur : Mme Catherine BLONDEAU

Présents : M. Stéphane CLAUDON ; Mme Catherine BLONDEAU ; M. Bruno GANDON ; Mme Maria DUFOUR ; M. Frank SOUCIET ; Mme Christelle D'ANCONA ; M. René-Louis BERNARD ; M. Damien MERCIER ; Mme Stéphanie DAVAU ; M. Emmanuel SAMBAIN ; Mme Ortenzia MONTAGARD ; Mme Yasmine BROYER ; Mme Françoise ZUCCALMAGLIO ; M. Éric ISTRE ; Mme Annick FAVRE-ARTIGUES ; M. Jean-Marc ERRECADE ; M. Mohamed EL FARHI ; Mme Léa BAGNOL ; M. Philippe HUGUES ; M. Louis BONNET ; M. René CECCHETTO ; Mme Joséphine AUDRIN ; M. Jean-Louis BOURRIÉ ; Mme Sandrine DAUSSANGE ; M. Jean-François CLAPAUD

Ont donné pouvoir : Mme Fabienne VARETTE ; M. Jean-François BADIER ; Mme Patricia LÉVY ; Mme Sophie CLÉMENT

Absents : -

Secrétaire de séance : M. Damien MERCIER

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La Ville de Mazan mène une politique culturelle dynamique au sein de sa salle de spectacle "**la Boiserie**" et autres lieux en y proposant une programmation variée de spectacles vivants.

Le coût réel de gestion de cette salle, de l'accueil des compagnies et de la technique est structurellement supérieur aux recettes directes de la billetterie. Ce déficit d'exploitation est intégralement compensé par le budget de la Ville. Par conséquent, **ce sont les impôts locaux des contribuables mazanais qui financent le maintien et la qualité de ce service public de la culture.**

Afin de rétablir une équité financière entre les usagers extérieurs et les habitants de Mazan - qui participent déjà fiscalement à l'existence de la salle -, il est proposé d'instaurer un "**Tarif Résident Mazanais**".

Ce dispositif permet de ne pas faire payer deux fois les Mazanais, tout en favorisant l'accès à la culture.

Ce tarif se traduira par une réduction directe sur le "**Plein Tarif**" de la programmation municipale, **applicable pour la saison culturelle 2026-2027 et modulable selon les spectacles.**

Les usagers devront justifier de leur qualité de contribuable ou de résident de la commune par la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition locale) de moins de 6 mois. Cette réduction strictement nominative est applicable à la billetterie en mairie ou sur place.

Le tarif résident sera appliqué, à la demande des comités d'entreprise ou comités sociaux et économiques, CSE, implantés sur la commune de Mazan, qui souhaitent faire bénéficier leurs salariés de tarifs préférentiels.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
- **Vu** la jurisprudence constante du Conseil d'État admettant la légalité des discriminations tarifaires fondées sur le domicile lorsque le service public est financé de manière prépondérante par le budget général de la collectivité,
- **Vu** l'avis de la commission Culture en date du 30 juillet 2026,
- **Considérant** que le fonctionnement, l'entretien, l'animation et la programmation culturelle de cette salle de spectacle sont supportés de manière prépondérante par le budget général de la commune, lui-même alimenté par les contributions et impôts locaux des contribuables mazanais ;
- **Considérant** qu'il existe ainsi une différence de situation objective entre les habitants de la commune, qui participent déjà financièrement au fonctionnement de cet équipement culturel par le biais de leur fiscalité locale, et les personnes extérieures à la commune ;
- **Considérant** qu'il est juste et de l'intérêt général de compenser cette double contribution en offrant aux administrés de Mazan un accès privilégié et incitatif à l'offre culturelle locale ;
- **Considérant** que, dans le domaine du développement culturel, la volonté de la municipalité est d'accueillir notamment des spectacles vivants, destinés à un large public et de les rendre accessibles grâce à une politique tarifaire claire et cohérente ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- **Approuver** la création d'un « Tarif Résident Mazanais » **modulable** sur le plein tarif de tous les spectacles de la programmation municipale organisés au sein de la salle de la « Boiserie » et autres lieux selon les modalités exposées ci-dessus.
- **Appliquer** ces dispositions tarifaires qui entreront en vigueur pour la saison culturelle 2026-2027, **ajustable ou applicable selon le type de spectacle** de la programmation.
- **Préciser** que l'obtention de ce tarif est strictement conditionnée à la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition locale) de moins de 6 mois sur le territoire de la commune de Mazan.
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, comptables et conventionnels nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de procéder aux modifications techniques nécessaires relatives à la billetterie.
- **Inscrire** les recettes correspondantes au budget de la commune au chapitre concerné.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : **approuve** la création d'un « Tarif Résident Mazanais » **modulable** sur le plein tarif de tous les spectacles de la programmation municipale organisés au sein de la **salle de la « Boiserie » et autres lieux** selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : **Dit** que ces dispositions tarifaires entreront en vigueur pour la saison culturelle 2026-2027, **ajustable ou applicable selon le type de spectacle** de la programmation.

Article 3 : **Précise** que l'obtention de ce tarif est strictement conditionnée à la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition locale) de moins de 6 mois sur le territoire de la commune de Mazan.

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, comptables et conventionnels nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de procéder aux modifications techniques nécessaires relatives à la billetterie.

Article 5 : **Dit** que seront inscrites les recettes correspondantes au budget de la commune au chapitre concerné.

Vote : Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,

Damien MERCIER



Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.